

## Le Collège du Ministère Public présente les statistiques annuelles 2016, 2017 et 2018 des parquets correctionnels

*Conférence de presse du 22 novembre 2019*

Le Collège du Ministère Public publie aujourd'hui les statistiques annuelles 2016, 2017 et 2018 des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance. Ces données annuelles donnent un aperçu quantitatif du flux d'entrée, du flux de sortie et du stock. Elles peuvent être consultées sur le site [www.om-mp.be/stat](http://www.om-mp.be/stat).

Entre 2009 et 2018, le flux d'entrée des affaires pénales dans les parquets correctionnels a baissé de 25 %. La diminution la plus marquante concerne les délits de vols et d'extorsion (-41 %) qui représentent plus ou moins, selon l'année prise en compte, un quart du volume du flux d'entrée. Cependant, cette tendance touche également les affaires financières, économiques, d'ordre public & sécurité publique, d'environnement & d'urbanisme, de coups & blessures et de foi publique. Malgré cette diminution, le flux d'entrée d'un certain nombre de matières spécifiques, telles que les affaires de trafic des êtres humains, de santé publique, de criminalité organisée, de fraude informatique, de blanchiment, de débauche & d'exploitation sexuelle, d'agriculture, chasse, pêche & protection des animaux ou de viol & attentat à la pudeur, est en hausse.

Le nombre d'affaires clôturées par les parquets correctionnels entre 2009 et 2018 a, parallèlement au flux d'entrée, connu une baisse de 28 %. Cette évolution se marque au niveau du nombre d'affaires clôturées par un classement sans suite (-33 %), du nombre de citations directes (-14 %) et du nombre de mises à l'instruction clôturées par une fixation devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure (-22 %). Les nombres de transactions payées et de médiations pénales réussies augmentent à partir de 2012 (même si une baisse est constatée en 2015). Quant au nombre de probationnaires, le chiffre a doublé entre 2016 et 2018.

A la fin de l'année 2018, il y avait 4 % d'affaires pendantes (stock) en moins au sein des parquets correctionnels par rapport à la fin de l'année 2009.

La baisse considérable des flux d'entrée et de sortie s'explique en grande partie par les modifications apportées dans les processus de travail, bien que l'on note également une diminution du nombre de procès-verbaux rédigés par la police. La diminution observée au niveau des parquets correctionnels n'a cependant pas entraîné une diminution de la charge de travail. En effet, tout d'abord, les contentieux en croissance relèvent de matières présentant, généralement, un degré de complexité relativement élevé, avec, parfois, une dimension internationale (par exemple, la cybercriminalité, les affaires de mœurs, la santé publique, la criminalité organisée, le trafic des êtres humaines...). Ensuite, les nombres d'affaires auxquelles les parquets ont donné suite (poursuite ou mesures alternatives) ont considérablement augmenté (+28 % entre 2009 et 2018). Enfin, les différentes entités du ministère public ont dû fonctionner avec des taux d'occupation et des moyens réduits.

## Diminution des flux d'entrée, de sortie et du stock

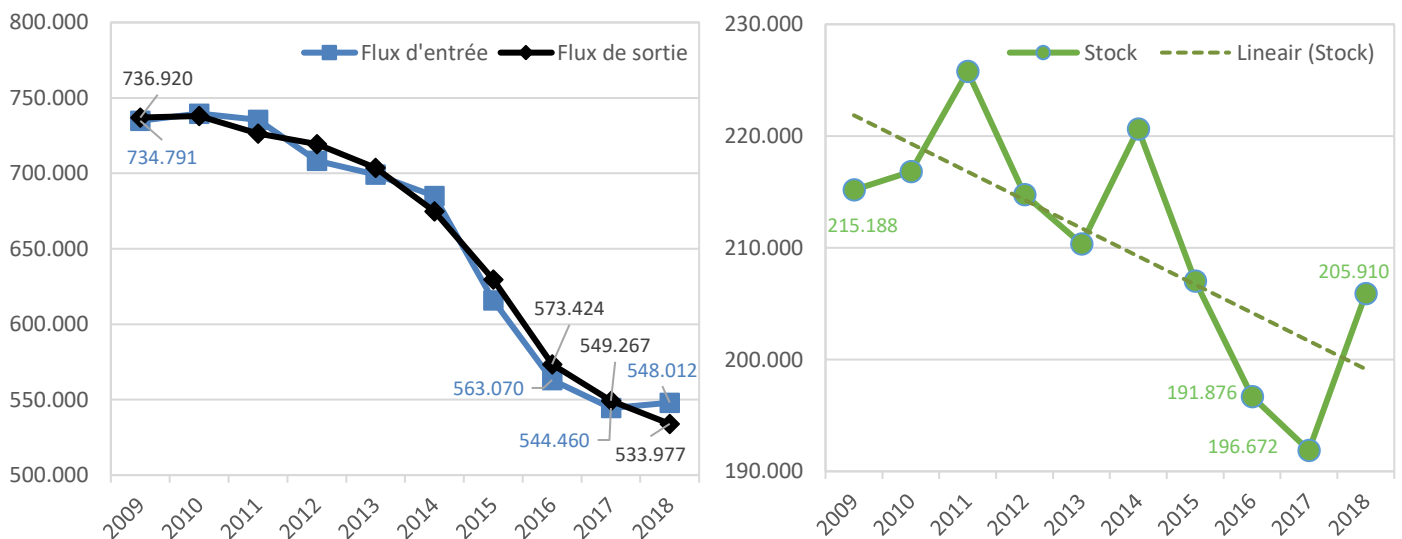
Ces dernières années, le flux d'entrée des affaires pénales (r)ouvertes dans les parquets correctionnels a connu une diminution, passant de 734.791 affaires en 2009 à 548.012 affaires en 2018, soit une baisse de près de 25 %. Le flux d'entrée a surtout diminué entre 2014 et 2015 (-10 %) et entre 2015 et 2016 (-9 %).

Le nombre d'affaires pénales clôturées, chaque année, par les parquets correctionnels évolue plus ou moins de la même manière que le flux d'entrée. Entre 2009 et 2018, le nombre d'affaires clôturées a chuté de 736.920 à 532.384 dossiers (-28 %). La diminution la plus marquée se situe entre 2015 et 2016 avec -9 %.

Il ressort de la figure 1 ci-dessous qu'entre 2009 et 2018, pour la plupart des années, le flux de sortie des parquets correctionnels était supérieur au flux d'entrée à l'exception des années 2011, 2014 et 2018 où il était inférieur. Durant toutes les autres années, les parquets ont donc clôturé davantage d'affaires qu'ils n'en ont reçues.

Fin 2018, 205.910 affaires étaient pendantes au sein des parquets correctionnels, soit 4 % de dossiers de moins qu'à la fin de l'année 2009 (diminution représentée dans la figure 2 par la courbe de tendance pointillée vert) durant laquelle on comptabilisait 215.188 affaires toujours en cours de traitement. Ainsi, l'arriéré au sein des parquets présente une tendance à la baisse. Notons toutefois l'augmentation de ce stock entre 2017 et 2018 (+7 %).

**Figures 1 & 2 : Évolution des flux d'entrée et de sortie ainsi que du stock d'affaires pendantes au 31/12 dans les parquets correctionnels**

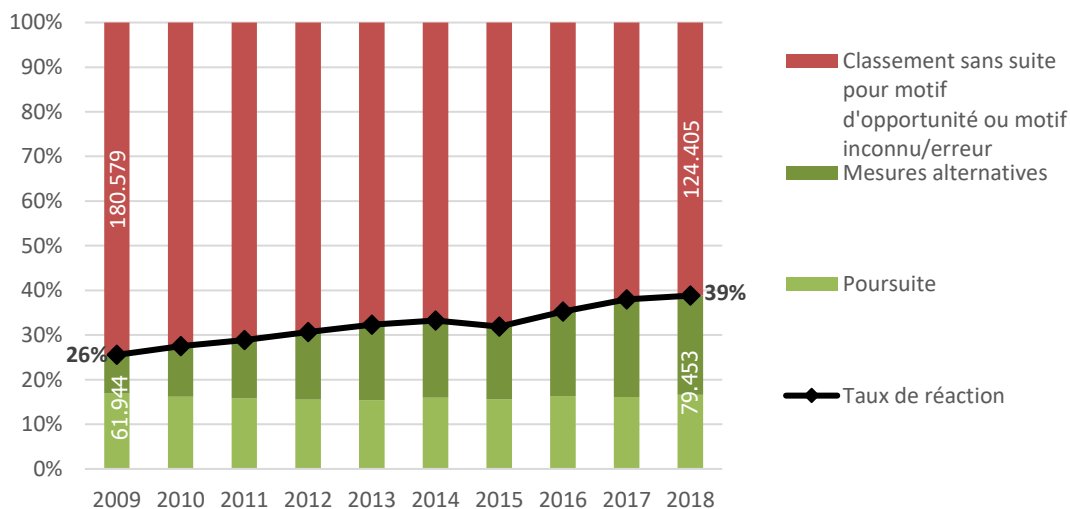


La diminution du flux d'entrée correctionnel n'a cependant pas entraîné une réduction de la charge de travail. Plusieurs évolutions ont d'un côté permis aux parquets correctionnels d'investir plus de moyens disponibles dans les affaires où il est possible de donner une réponse. De un autre côté, les contentieux de ces affaires sont, en général, devenus plus complexes, nécessitant un plus grand investissement de moyens par affaire.

Les évolutions impactant le flux d'entrée influencent également les décisions de clôture et donc la composition du flux de sortie. Une conséquence est que le nombre de classements sans suite d'opportunité a fortement diminué (-31 %, passant de 180.579 en 2009 à 124.405 affaires en 2018), comme le montre la figure 3 qui suit. Mais, par contre, le nombre d'affaires auxquelles le parquet a pu donner une réponse (poursuite ou mesures alternatives<sup>1</sup>) a corrélativement considérablement augmenté, passant de 61.944 en 2009 à 79.453 en 2018 (+28 %). En d'autres termes, la réduction du flux d'entrée a permis de réagir davantage par rapport aux faits délictueux constatés.

De plus, si l'on calcule la proportion du nombre de poursuites et de mesures alternatives par rapport au total d'affaires poursuivables (c'est-à-dire la somme des nombres de classements sans suite pour motif d'opportunité, de mesures alternatives et de poursuites), on obtient le taux de réaction qui donne une indication de la proportion d'affaires auxquelles le ministère public a donné suite. Comme la figure ci-dessous le montre, les parquets correctionnels ont pu faire passer leur taux de réaction de 26 % en 2009 à 39 % en 2018.

**Figure 3 :** Évolution du taux de réaction et des proportions de classements sans suite pour motif d'opportunité, de mesures alternatives (probations prétorienne, sanctions administratives, transactions payées et médiations pénales finies) et de poursuites (citations directes et fixations devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure).



Par ailleurs, si l'on examine la réduction du flux sur un plan qualitatif, on constate qu'elle a porté essentiellement sur des contentieux relativement peu complexes n'impliquant pas un travail d'investigation et de qualification trop élaboré. Par contre, les contentieux qui sont en croissance relèvent de matières présentant, généralement, un degré de complexité relativement élevé (par exemple, la cybercriminalité, les affaires de mœurs, la santé publique, la criminalité organisée, le trafic des êtres humains...). En d'autres termes, des contentieux complexes, souvent à dimension internationale, engendrant une charge de travail plus importante, se sont substitués à des contentieux relativement standards.

<sup>1</sup> Le terme « poursuites » englobe les citations directes et les fixations devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure. « Mesures alternatives » renvoie aux probations prétorienne, aux sanctions administratives, aux transactions payées et aux médiations pénales finies.

Enfin, sur la période 2014-2018, les différentes entités du ministère public ont dû fonctionner avec des moyens réduits puisque les taux d'occupation des cadres étaient plafonnés, et pas forcément remplis dans tous les parquets, à 90 % pour les magistrats et 87 % pour le personnel administratif.

L'évolution la plus importante, qui forme en grande partie l'explication de la baisse des flux d'entrée et de sortie et qui a permis de libérer de moyens, concerne les modifications apportées aux processus de travail. Les parquets correctionnels ont ainsi ouvert moins d'affaires représentant surtout une charge administrative.

La principale modification est l'entrée en vigueur de la circulaire révisée COL 8/2005<sup>2</sup> du Collège des procureurs généraux le 1<sup>er</sup> avril 2015. En effet, cette circulaire prévoit une politique plus autonome pour les services de police, définit le champ d'application des procès-verbaux simplifiés (PVS) et des enquêtes policières d'office (EPO) et fixe leurs modalités. De plus, l'autonomie a progressé également au niveau régional et communal avec, notamment, le développement de la sanction administrative. Ainsi, toute une série d'infractions n'aboutissent que rarement à l'ouverture d'une nouvelle affaire dans les parquets correctionnels.

Un premier exemple concerne le type de procès-verbal « EPO auteur inconnu » qui a été créé à la suite de cette révision. Ainsi, selon les modalités de la circulaire révisée, après la clôture de l'EPO, si aucun suspect n'a pu être identifié et que le ministère public n'a donc pu donner aucune suite, la police classe les procès-verbaux comme « EPO auteur inconnu » et le parquet n'ouvre alors aucune nouvelle affaire. Ce changement se reflète au niveau des clôtures d'enquête pour la raison technique « auteur inconnu » qui ont chuté de 167.559 affaires en 2009 à 85.863 affaires en 2018 (-49 %).

Un second exemple concerne les procès-verbaux dans lesquelles le suspect ne pourrait pas être découvert et on procède à un signalement de l'auteur. Dans de tels cas, la circulaire COL 8/2005 permet qu'un procès-verbal simplifié soit dressé. Ceci forme une partie de l'explication de la diminution des signalements de l'auteur, passant de 9.581 en 2009 à 5.616 en 2018 (-41 %).

Les parquets correctionnels ont également ouvert beaucoup moins d'affaires financières. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la suite de la circulaire COL 12/2015<sup>2</sup>, la méthode d'enregistrement modifiée permet de faire la distinction entre les affaires financières ayant trait uniquement à des matières civiles et les affaires financières ayant trait à des matières pénales et/ou civiles. Ces affaires civiles ne sont dès lors plus comptabilisées comme flux d'entrée dans les parquets correctionnels et, par conséquent, le flux d'entrée des affaires financières est passé de 23.211 en 2015 à 12.599 en 2016 (-46 %).

En outre, moins d'affaires sont ouvertes après une mise à disposition d'une autre division d'un parquet correctionnel, et moins d'affaires sont mises à la disposition d'autres sections du parquet (jeunesse ou police). Cela s'explique par les modifications apportées aux systèmes informatiques qui permettent de réduire le nombre d'affaires attribuées à une section non compétente et de transférer une affaire à une autre division du même parquet, sans qu'il soit encore nécessaire que la division d'origine procède à une mise à disposition et que la division destinataire ouvre une nouvelle affaire. De ce fait, les mises à disposition ont baissé de 59.624 en 2009 à 39.651 en 2018 (-33 %).

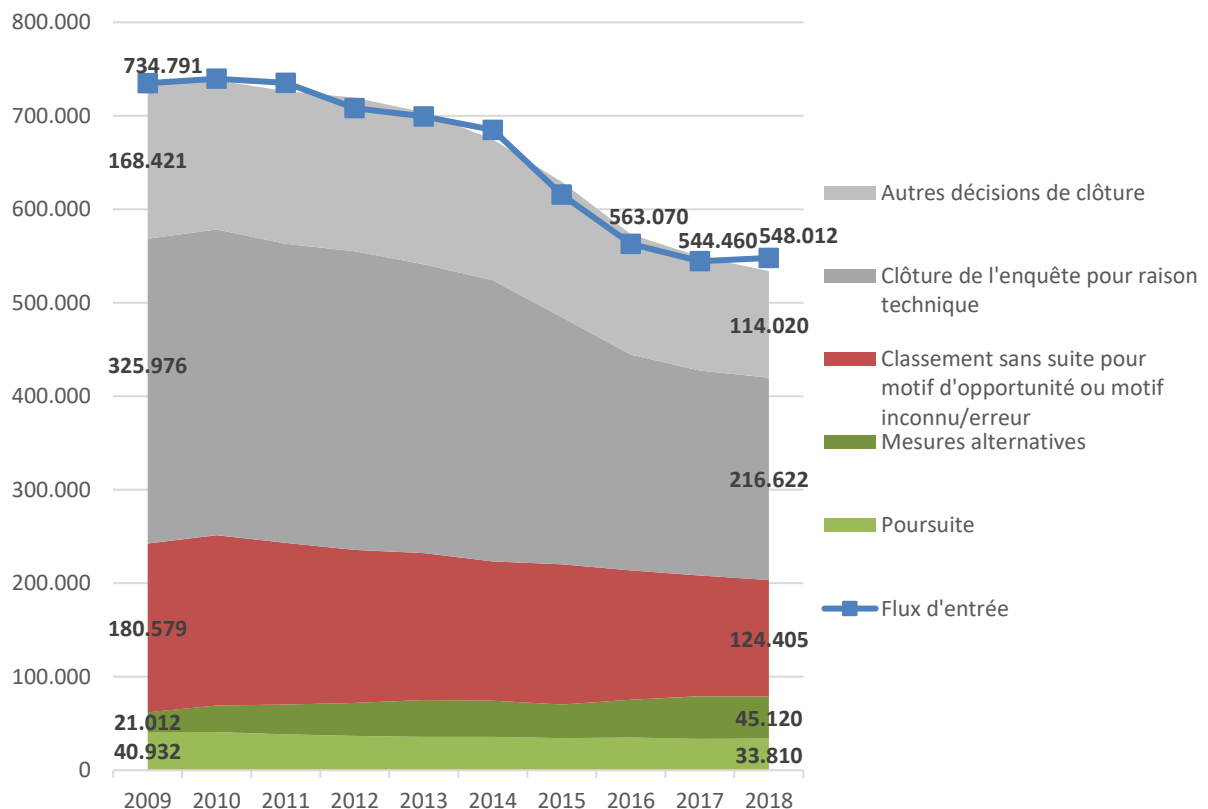
Ces changements dans le flux d'entrée influencent aussi les décisions de clôture, comme illustré dans la figure 4 qui suit. On remarque que le nombre de clôtures d'enquête pour raison technique diminue de 34 % entre 2009 et 2018, en passant de 325.976 affaires à 216.622. Ainsi, la rubrique « Autres décisions de clôture » a chuté de 33 %, passant de 168.421 affaires à 114.020. Cette rubrique regroupe les décisions telles que la mise à disposition et la jonction, où la continuation de l'enquête et l'éventuelle

---

<sup>2</sup> Les circulaires peuvent être consultées sur <https://www.om-mp.be/fr/savoir-plus/circulaires>.

réponse du parquet se trouve dans une autre affaire, ou comme le signalement de l'auteur, où la continuation de l'enquête dépend de la découverte du suspect. Comme déjà mentionné, les classements sans suite pour motif d'opportunité ont également fortement diminué (-31 %).

**Figure 4** : Évolution des flux d'entrée et de sortie dans les parquets correctionnels, le flux de sortie étant ventilé par type de décision de clôture. La rubrique « Autres décisions de clôture » englobe les signalements de l'auteur, les mises à disposition, les jonctions, les renvois aux chef de corps et les perceptions immédiates payées ; la rubrique « Mesures alternatives » renvoie aux probations prétoriennes, aux sanctions administratives, aux transactions payées et aux médiations pénales finies ; la rubrique « Poursuite » englobe les citations directes et les fixations devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure.



Enfin, on note une diminution du nombre de procès-verbaux rédigés par la police<sup>3</sup>, ce qui a forcément une incidence sur le flux d'entrée dans les parquets correctionnels. Toutefois, on ne peut pas effectuer une simple comparaison des statistiques de la police avec celles des parquets<sup>4</sup>. Dès lors, il est difficile de quantifier quelle partie de la diminution constatée au niveau des statistiques des parquets est une conséquence de la baisse survenue au niveau des statistiques de la police. À cet égard, il faut aussi signaler qu'il s'agit ici des faits *enregistrés* par la police, lesquels sont influencés par, entre autres, la capacité policière disponible, les priorités et la volonté du citoyen de faire rapport.

<sup>3</sup> [http://www.stat.policefederaale.be/assets/pdf/crimestat/nationaal/rapport\\_2018\\_trim4\\_nat\\_belgique\\_fr.pdf](http://www.stat.policefederaale.be/assets/pdf/crimestat/nationaal/rapport_2018_trim4_nat_belgique_fr.pdf)

<sup>4</sup> La police comptabilise le nombre de procès-verbaux selon l'année de leur rédaction, tandis que le parquet le fait selon l'année d'entrée au parquet, laquelle n'ayant parfois lieu que plusieurs mois après la rédaction. En outre, les procès-verbaux ne sont pas tous transmis au parquet correctionnel, vu que certains d'entre eux sont conservés auprès de la police et que d'autres sont destinés à la section jeunesse ou police du parquet. Par ailleurs, le parquet ouvre aussi des affaires transmises par les services d'inspection et sur base de plaintes et d'envois d'autres instances judiciaires.

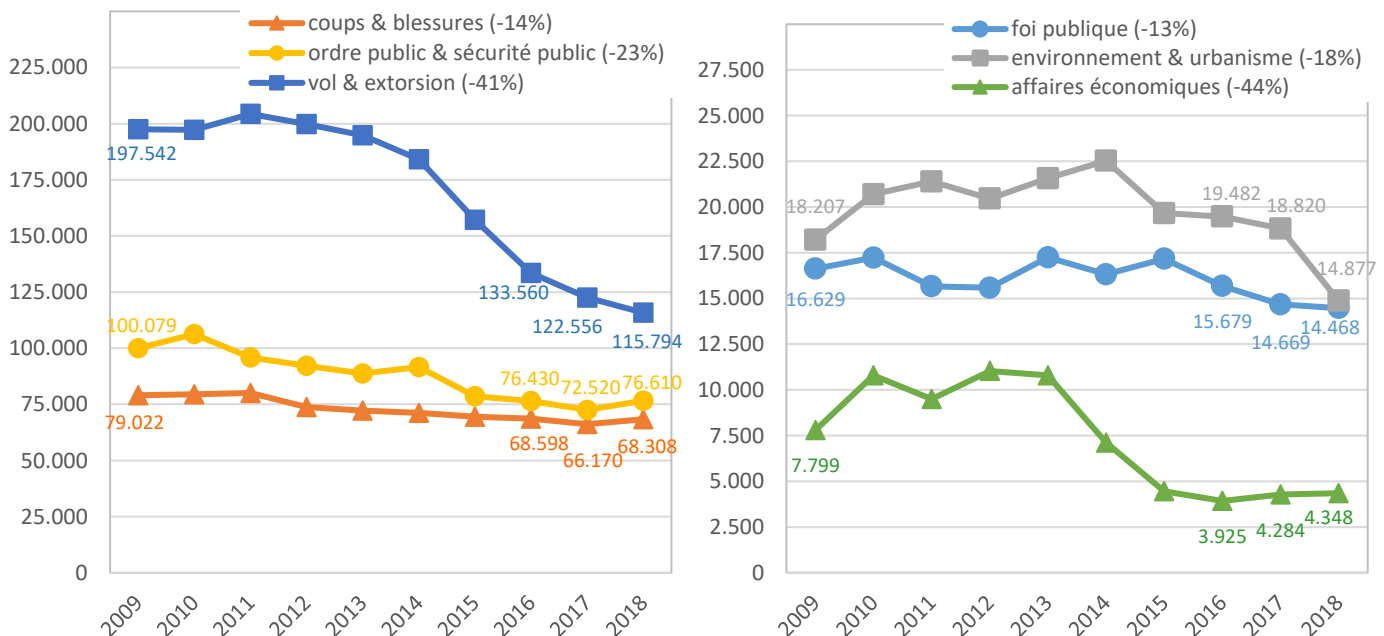
## Composition du flux d'entrée

Bien que marqué par une diminution globale depuis 2009, l'évolution du flux d'entrée présente toutefois des différences notables selon la catégorie de préventions principales des affaires<sup>5</sup>.

Ainsi, une diminution marquée s'est opérée entre 2009 et 2018 pour les affaires (cf. figures ci-dessous) :

- **économiques** (-44 %, passant de 7.799 affaires à 4.348) qui ont surtout diminué entre 2013 et 2014 (-34 %) et entre 2014 et 2015 (-37 %). Celles-ci augmentent à nouveau depuis 2016 (+10 %).
- **de vol & extorsion** (-41 %, passant de 197.542 affaires à 115.794), ce type de délits constituant à lui seul entre 21 et 28 % de l'ensemble du flux d'entrée selon l'année prise en compte, les diminutions les plus marquées se situant entre 2014 et 2015 (-15 %) et entre 2015 et 2016 (-15 %). Cette chute s'explique en grande partie par l'entrée en vigueur de la version modifiée de la COL 8/2005 au 1<sup>er</sup> avril 2015, qui vise notamment les vols simples et les vols dans un véhicule ou un immeuble, sans violence ni menace (voir aussi page 4).
- **d'ordre public & sécurité publique** (-23 %, passant de 100.079 affaires à 76.610) avec une légère augmentation entre 2017 et 2018 (+5 %), ce type de délits constituant entre 13 et 14 % de l'ensemble du flux d'entrée selon l'année prise en compte.
- **d'environnement & d'urbanisme** (-21 % entre 2017 et 2018, passant de 18.820 affaires à 14.877), cette diminution étant plus marquée pour les affaires d'urbanisme (-30 %) que pour celles ayant trait à l'environnement (-12 %).
- **de coups & blessures** (-14 %, passant de 79.022 affaires à 68.308), ce type de délits constituant entre 10 et 12 % de l'ensemble du flux d'entrée selon l'année prise en compte.
- **de foi publique** (-16 % entre 2015 et 2018, passant de 17.170 affaires à 14.468).

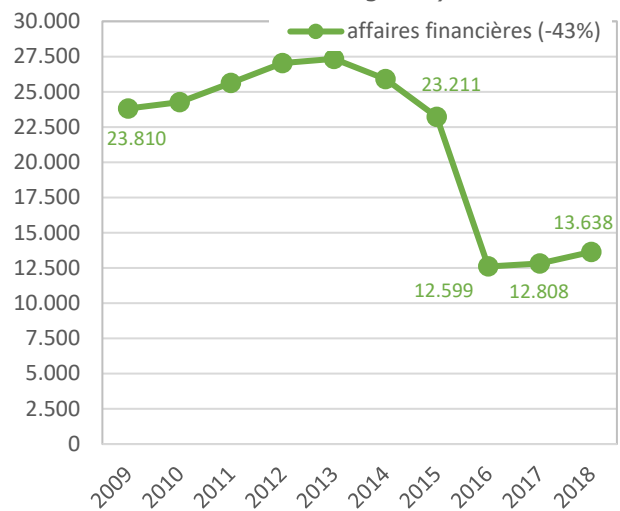
Figures 5 & 6 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions précitées (nombres absolus, tendance entre 2009 et 2018 exprimée en % en légende).



<sup>5</sup> Un aperçu des différentes rubriques de prévention et des infractions qu'elles comprennent peut être trouvé sur le site Web des statistiques annuelles des parquets correctionnels ([www.om-mp.be/stat](http://www.om-mp.be/stat)) dans la section « plan du site » et, ensuite, « documentation ».

Les **affaires financières**, quant à elles, passent de 23.810 affaires à 13.638 entre 2009 et 2018 (voir figure 7 à côté), soit une diminution de 43 % en 10 ans. La diminution la plus marquée se situe entre 2015 et 2016 (-46 %). Entre 2016 et 2018 une augmentation a eu lieu de 8 %. La chute spectaculaire de ce type d'affaires trouve une part d'explication dans l'entrée en vigueur de la COL 12/2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, référée en page 4 ci-avant.

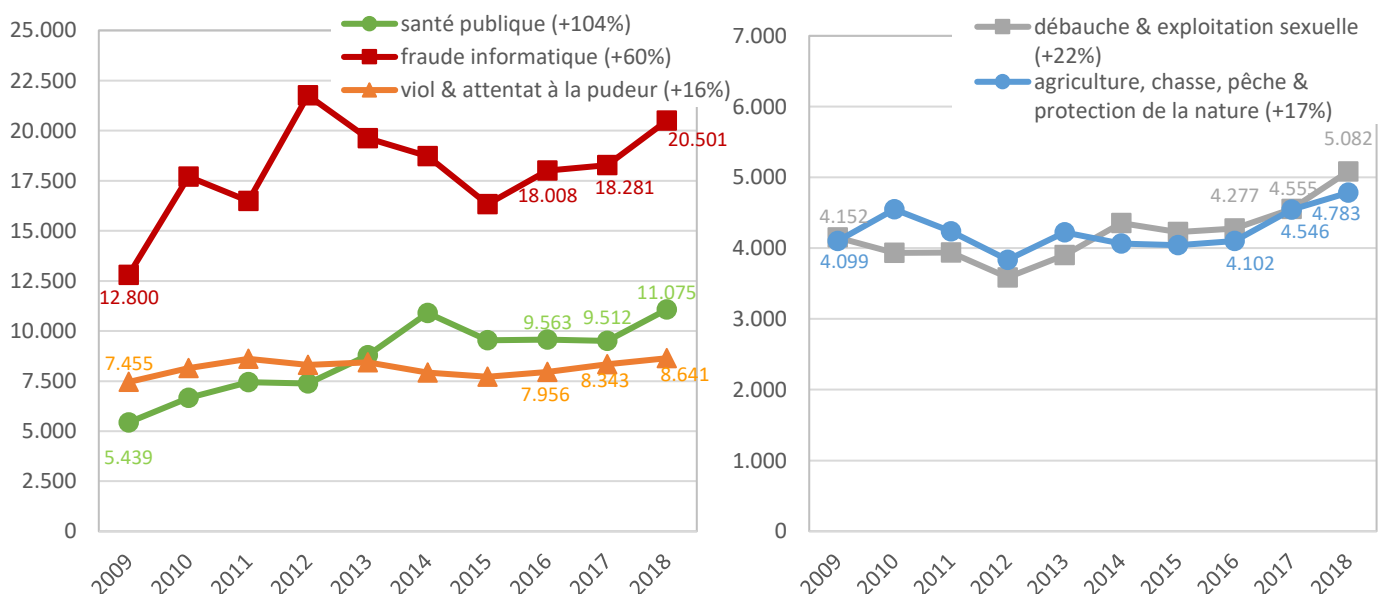
Figure 7 : Évolution du flux d'entrée des affaires financières (nombres absolus, tendance entre 2009 et 2018 exprimée en % en légende).



Malgré la diminution globale du flux d'entrée observée dans les parquets correctionnels entre 2009 et 2018, les figures présentées ci-dessous montrent qu'une augmentation s'est quand même produite dans certaines matières :

- **santé publique** (+104 %, passant de 5.439 affaires à 11.075), l'augmentation se situant principalement entre 2009 et 2014 (+100 %) et entre 2017 et 2018 (+16 %) ;
- **fraude informatique** qui augmente fortement (+60 %, passant de 12.800 affaires à 20.501), avec 14 % de plus entre 2016 et 2018 ;
- **débauche & exploitation sexuelle** (+22 %, passant de 4.152 affaires à 5.082), avec des augmentations plus marquées entre 2013 et 2014 (+12 %) et entre 2017 et 2018 (+12 %) ;
- **agriculture, chasse, pêche & protection des animaux** (+17 %), cette augmentation ayant lieu principalement entre 2016 et 2018 (+17 %, passant de 4.102 affaires à 4.783) ;
- **viol & attentat à la pudeur** (+16 %), ces dernières années étant plus fortement marquées (+12 % entre 2015 et 2018, passant de 7.708 affaires à 8.641).

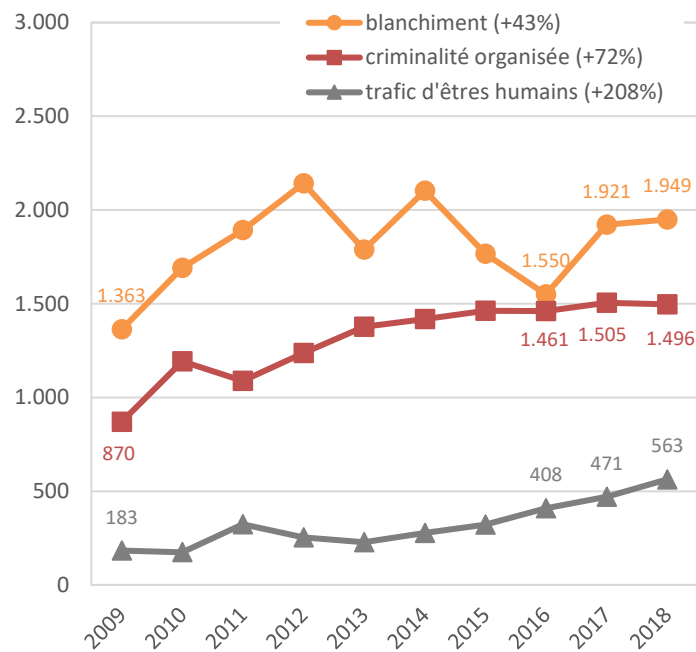
Figures 8 & 9 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions qui affichent les tendances à la hausse les plus marquantes (nombres absolus, tendances entre 2009 et 2018 exprimées en % en légende).



Enfin, ci-dessous (voir figure 10) sont présentées les augmentations pour les codes de préventions « blanchiment » et « trafic d'êtres humains » ainsi que le groupe de codes de prévention représentant la « criminalité organisée » :

- **blanchiment** (+43 %, passant de 1.363 à 1.949 affaires entre 2009 et 2018) ;
- **trafic des êtres humains** (+72 %, passant de 870 à 1.496 affaires entre 2009 et 2018) ;
- **criminalité organisée** (+208 %, passant de 183 à 563 affaires entre 2009 et 2018).

Figure 10 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour quelques codes de prévention spécifiques (nombres absolus, tendances entre 2009 et 2018 exprimées en % en légende).



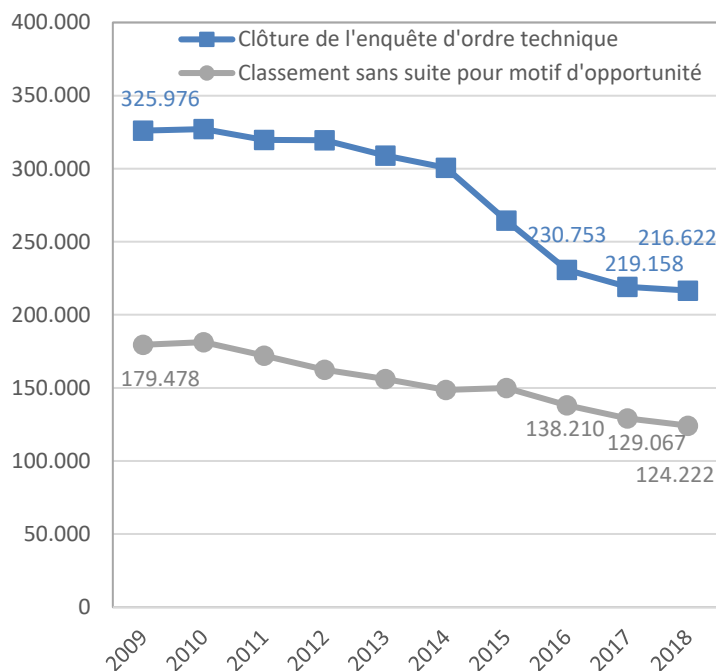


## Évolutions dans les décisions de clôture

Malgré la forte diminution du nombre de clôtures de l'enquête pour raison technique et de classements sans suite pour opportunité, l'évolution du flux de sortie reste en grande partie déterminée par le nombre d'affaires clôturées selon ces deux types de décision. En effet, même si le nombre de ces décisions est en baisse depuis 2010, il constitue encore à lui seul 64 % des décisions de clôture de l'année 2018. En 2009, cette proportion était légèrement supérieure (69 %).

Entre 2009 et 2018, la baisse totale de ces deux catégories était de 33 %, passant de 506.555 à 341.027. La baisse des clôtures de l'enquête d'ordre technique était de 34 % ; pour les classements sans suite pour motif d'opportunité, la baisse était de 31 % (voir figure ci-dessous).

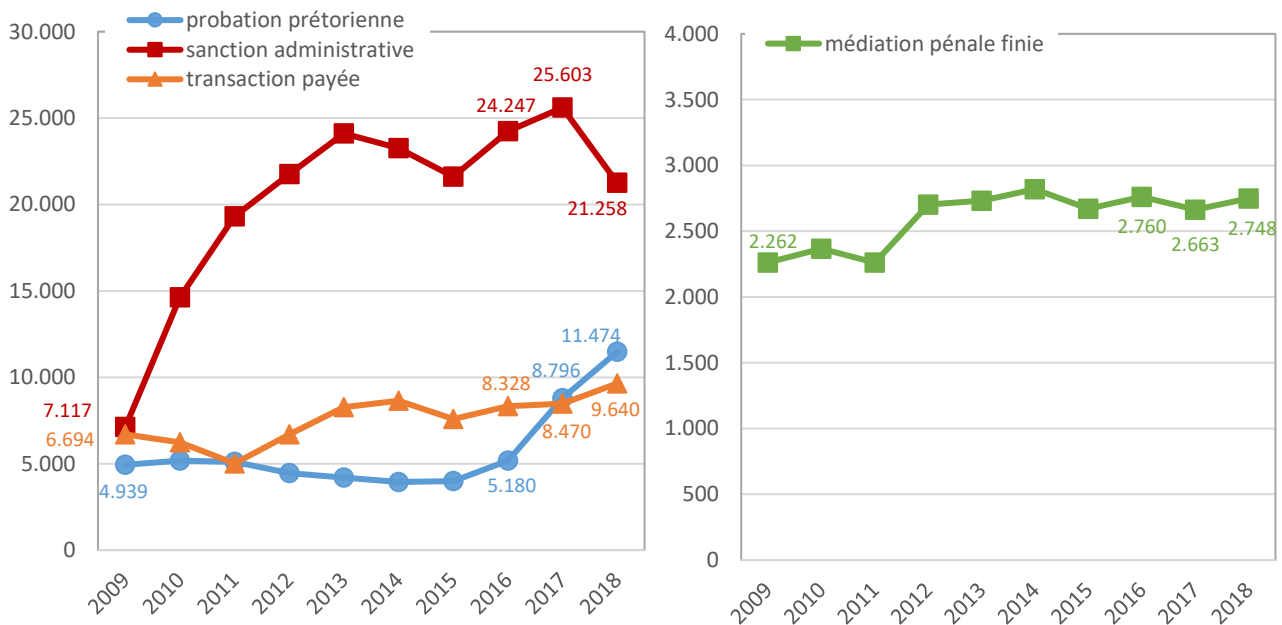
**Figure 11** : Evolution du nombre d'affaires dont l'enquête est clôturée pour motif technique et du nombre d'affaires qui sont classées sans suite pour motifs d'opportunité



Lorsque les raisons et motifs sont examinés un par un, on observe que deux motifs augmentent en nombre absolu entre 2009 et 2018 : il s'agit du motif d'opportunité de « capacité d'enquête insuffisante » (5.026 en 2009 contre 14.689 en 2018, +192 %, avec deux pics en 2015 et en 2018) et du motif d'opportunité « autorité de la chose jugée » (3.688 en 2009 contre 4.314 en 2018, +17 %). Tous les autres raisons et motifs diminuent. La chute la plus spectaculaire se situe, tant en terme de nombre qu'en terme d'ampleur de la diminution, au niveau des clôtures de l'enquête pour raison technique « auteur(s) inconnu(s) » : -49 % entre 2009 et 2018 en passant de 167.559 à 85.863 affaires. La chute spectaculaire de ce type de raison trouve une part d'explication dans l'entrée en vigueur de la circulaire révisée COL 8/2005 le 1<sup>er</sup> avril 2015 (voir explication ci-avant en page 4). Remarquons également que le motif d'opportunité « autres priorités » a chuté de 47 % au cours de cette période, passant de 50.567 à 26.593 affaires.

Ensuite, nous pouvons constater un glissement du mode de poursuite pénale traditionnelle (instruction judiciaire et citation directe) vers des mesures alternatives au niveau du flux de sortie. En effet, malgré la diminution du flux de sortie global, les chiffres relatifs à la transaction payée et à la médiation pénale réussie sont en augmentation (respectivement +44 % entre 2009 et 2018 et +25 % entre 2009 et 2014 – cf. figures ci-dessous). Par ailleurs, ceux liés à la probation prétorienne ont plus que doublé (en passant de 4.939 en 2009 à 11.474 en 2018 – cf. figures ci-dessous). Signalons que les sanctions administratives présentent elles aussi une augmentation malgré une diminution observée pour les années 2014, 2015 et 2018 (-17 % entre 2017 et 2018 – cf. figures ci-dessous).

**Figures 12 & 13 :** Évolution du flux de sortie des affaires correctionnelles, pour les catégorie de décision appelées « mesures alternatives » (nombres absolus).



En revanche, une baisse de 14 % est enregistrée, entre 2009 et 2018, au niveau des affaires clôturées par une citation directe (leur nombre passant de 23.260 à 20.028). Cette tendance à la baisse s'accroît encore lorsque l'on comptabilise le nombre d'instructions judiciaires clôturées par une fixation devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure, pouvant aboutir notamment à la fixation du dossier devant le tribunal correctionnel ou à un non-lieu prononcé en faveur de l'inculpé (-22 % par rapport à l'année 2009, leur nombre passant de 17.672 à 13.782).

## Conclusion

- La baisse des flux d'entrée et de sortie s'explique en grande partie par les modifications apportées aux processus de travail, qui ont impliqué surtout une diminution de la charge administrative.
- La diminution des flux d'entrée correctionnels, particulièrement aigüe entre 2014 et 2017, n'a pas entraîné une réduction de la charge de travail.
- Les différentes entités du ministère public, entre 2014 et 2018, ont dû fonctionner avec des moyens réduits puisque les taux d'occupation des cadres étaient plafonnés à 90 % pour les magistrats et 87 % pour le personnel administratif sans être forcément remplis.
- Des contentieux complexes avec, parfois, une dimension internationale, engendrant un charge de travail plus importante, se sont substitués à des contentieux relativement standards.
- Le nombre de classements sans suite d'opportunité a fortement diminué et corrélativement le nombre de dossiers dans lesquels le ministère public a pu donner une réponse a augmenté. En d'autres termes, la réduction du flux d'entrée a permis de réagir davantage par rapport aux faits délictueux constatés.
- On note une réduction substantielle du stock des affaires, en d'autres termes une réduction de l'arriéré au sein des parquets.

## Enregistrements dans les parquets correctionnels, aucun chiffre relatif à la criminalité

En vue d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques présentées, le Collège du ministère public formule encore la remarque importante suivante : le but des statistiques annuelles est d'illustrer de manière objective et fiable le flux d'entrée, le flux de sortie et le stock des affaires pénales des parquets correctionnels. Les présentes données chiffrées fournissent donc le nombre d'affaires enregistrées par les parquets correctionnels, mais ne peuvent en aucun cas être considérées comme un indicateur précis de la criminalité réellement commise.

### Annexes:

1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?
2. Statistiques annuelles des parquets correctionnels : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?

A partir d'aujourd'hui (22 novembre 2019) les statistiques annuelles des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance, de même que la présente note synthétique, sont disponibles sur le site web des statistiques annuelles du ministère public : [www.om-mp.be/stat](http://www.om-mp.be/stat)

Il est possible d'obtenir des informations supplémentaires et des réponses quant aux données chiffrées et à leur interprétation auprès du Collège du Ministère Public, via l'adresse électronique [sdaomp-press@just.fgov.be](mailto:sdaomp-press@just.fgov.be).

## Annexe 1:

# Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?

**L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :**

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets correctionnels sont **exclusivement des données enregistrées** par la section correctionnelle des parquets près les tribunaux de première instance **dans le système informatique REA/TPI ou MaCH.**
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets correctionnels, et **ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité réellement commise.**
- **Les statistiques des parquets correctionnels ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets correctionnels.** Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du ministère public est effectuée par le Bureau de la Mesure de la Charge de Travail, qui fait partie du Service d'appui du ministère public.
- Les statistiques du ministère public doivent être replacées dans **le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée.** L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans le système pénal, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal jusqu'à l'exécution de la peine. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure pénale.

## Annexe 2 :

### **Statistiques annuelles des parquets correctionnels :** *quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne?*

Les statistiques annuelles des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l’année 2006 – via le site web du ministère public : [www.om-mp.be/stat](http://www.om-mp.be/stat). Ces statistiques annuelles donnent une image globale des recherches et de la poursuite d’affaires pénales par les parquets correctionnels près les tribunaux de première instance.

Les données de base sont les enregistrements introduits par la section correctionnelle des parquets près les tribunaux de première instance dans le système informatique REA/TPI ou MaCH. Précisons que le parquet d’Eupen n’enregistre ses dossiers dans le système informatique que depuis le début de l’année 2019. Les données chiffrées sont disponibles sur trois niveaux d’agrégation : national, par ressort judiciaire et par arrondissement judiciaire.

Les statistiques annuelles sont consacrées à l’examen des flux d’entrée et de sortie des affaires correctionnelles par année civile, ainsi que de l’influence des flux sur le stock (c.-à-d. le nombre d’affaires pendantes) au début et à la fin de l’année civile.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets correctionnels :

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
ANALYSE TRANSVERSALE	<b>En général</b>	<b>1</b>	aperçu des affaires correctionnelles: affaires pendantes au 01/01 et 31/12, affaires nouvelles, rouvertes, clôturées
	<b>Affaires pendantes</b>	<b>2</b>	selon l’année d’entrée
		<b>3</b>	par type de prévention
		<b>4</b>	selon qu’au moins un suspect soit connu ou non
		<b>5</b>	selon le mode d’entrée
	<b>Flux d’entrée des affaires</b>	<b>6</b>	par type de prévention
		<b>7</b>	selon qu’au moins un suspect soit connu ou non
		<b>8</b>	selon le mode d’entrée
	<b>Flux de sortie des affaires</b>	<b>9</b>	décision de clôture: nombre, pourcentage et durée moyenne précédant la clôture des affaires
		<b>10</b>	décision de clôture par type de prévention
		<b>11</b>	affaires classées sans suite: motif de classement
		<b>12</b>	affaires mises à disposition: destinataire
		<b>13</b>	affaires citées directement: type de citation directe
		<b>14</b>	affaires citées devant la chambre du conseil: ordonnance de la chambre du conseil lors de la première fixation en vue du règlement de la procédure

## Le Collège du ministère public présente les statistiques annuelles du parquet fédéral

Conférence de presse du 22 novembre 2019

Le flux d'entrée au parquet fédéral a connu une augmentation, passant de 881 affaires en 2009 à 2.163 en 2018. Cette hausse de 146 % s'explique en grande partie par une augmentation de 81 % entre 2017 et 2018.

La proportion d'affaires « terrorisme » (code de prévention 35C) du parquet a connu naturellement un pic important en 2015 et 2016 avec une pointe à 242 affaires en 2016. En 2018, le nombre de nouvelles affaires a diminué et est revenu à 137 affaires (soit 6% du flux d'entrée au parquet fédéral).

Figure 1 : évolution du flux d'entrée au parquet fédéral

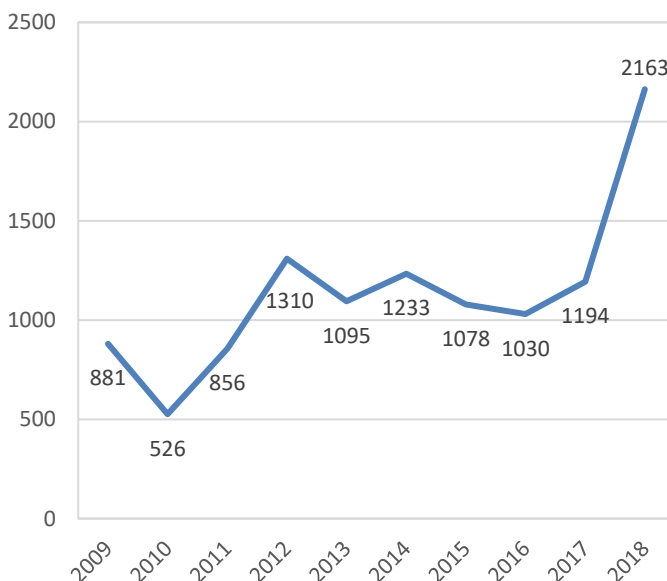
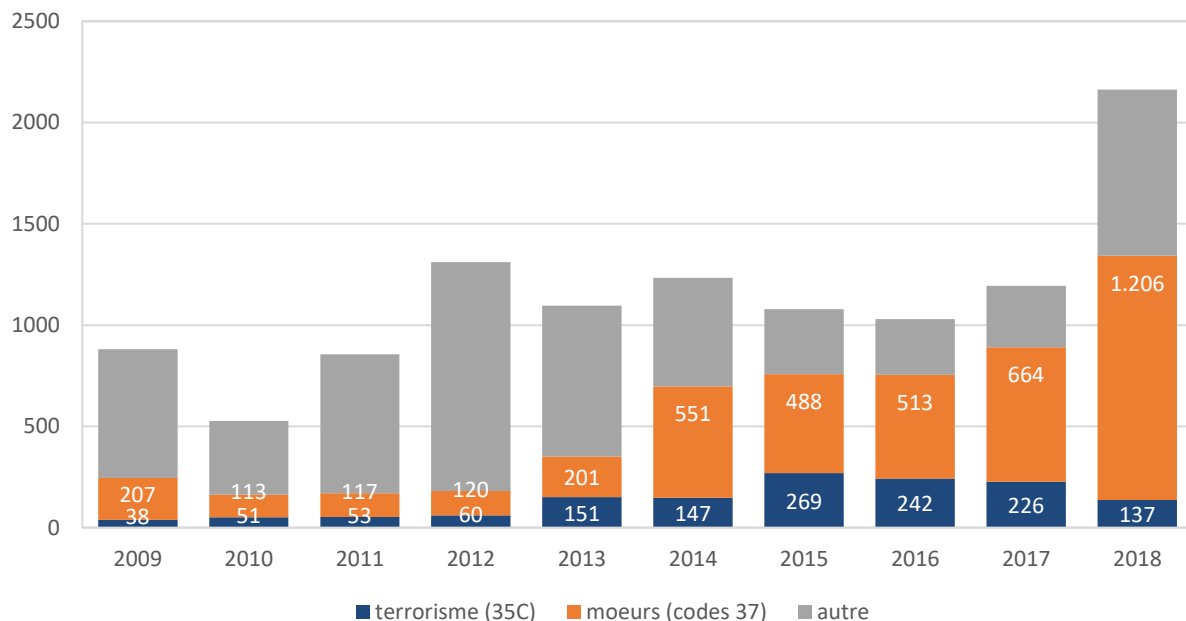


Figure 2 : évolution du flux d'entrée au parquet fédéral, ventilé en fonction de la prévention principale (terrorisme, mœurs & autre)



Toutefois, il est à noter que la section terrorisme du parquet fédéral traite également des affaires qui ont été enregistrées au moyen d'un autre code de prévention que « terrorisme » (code 35C). Par conséquent, le nombre réel des affaires qui doivent être considérées comme des affaires de terrorisme est plus élevé que les nombres que l'on retrouve dans le graphique ci-dessus<sup>1</sup>.

Cette accalmie permet d'une part à la section « Terrorisme » du parquet de gérer les affaires entrées et de préparer les procès en vue. D'autre part, de renforcer les moyens des autres sections et en particulier la section « Criminalité organisée ». Un renfort bien nécessaire alors que, entre 2017 et 2018, le nombre d'affaires autres que terrorisme est passée de 968 à 2.026. Surtout le nombre d'affaires de mœurs a connu une forte augmentation.

---

<sup>1</sup> En 2014, la section terrorisme du parquet fédéral a compté un total de 195 nouvelles affaires, pour 313 affaires en 2015, 273 en 2016, 251 en 2017 et 155 en 2018.

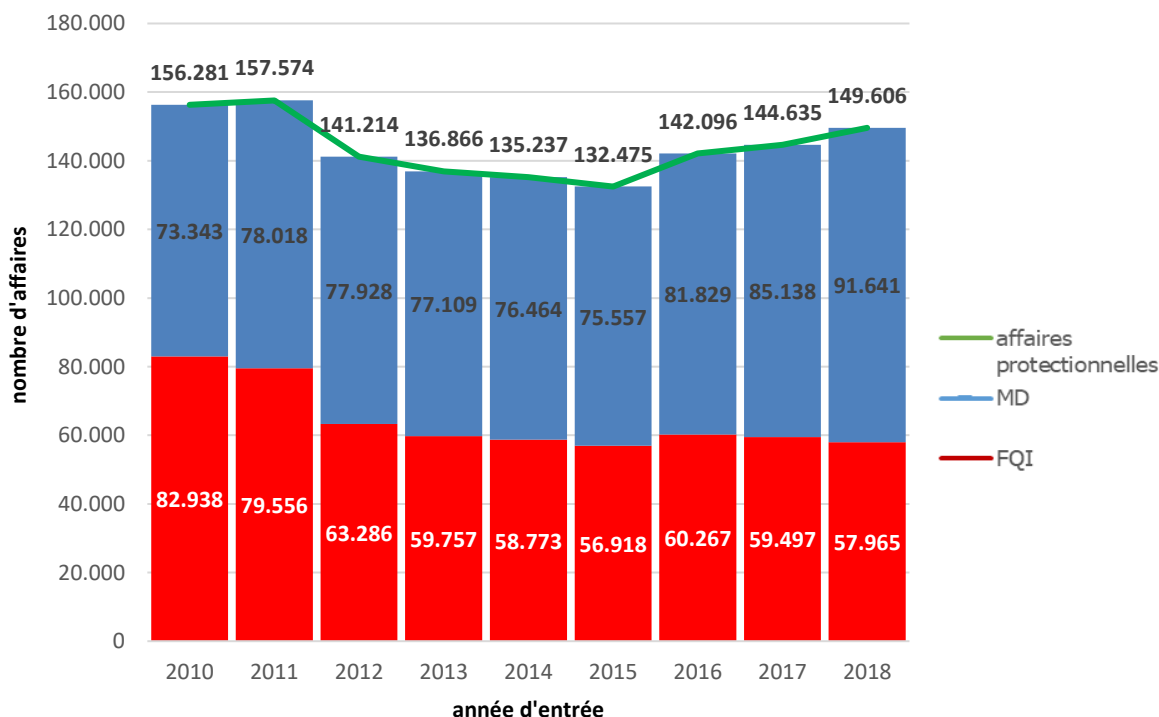
## Le Collège du ministère public présente les statistiques annuelles 2016, 2017 et 2018 des parquets de la jeunesse

Conférence de presse du 22 novembre 2019

Le Collège du ministère public publie aujourd'hui les statistiques annuelles 2016, 2017 et 2018 des parquets de la jeunesse. Ces dernières se limitent à donner un aperçu du volume et de la nature du flux d'entrée des affaires protectionnelles dans les parquets près les tribunaux de première instance. Vous pouvez consulter ces données sur le site Internet du ministère public en cliquant sur le lien suivant : [www.om-mp.be/stat](http://www.om-mp.be/stat).

Ces trois dernières années, les parquets de la jeunesse ont connu à nouveau une augmentation d'affaires protectionnelles après plusieurs années de diminution. Toutefois, le nombre d'affaires protectionnelles enregistrées en 2018, avec 149.606 unités, reste inférieur à celui de l'année 2010 (-4 %), où 156.281 affaires protectionnelles ont été enregistrées dans les parquets de la jeunesse.

Ces affaires protectionnelles, créées par les parquets de la jeunesse pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans, englobent tant les « faits qualifiés infraction » (FQI) que les « mineurs en danger » (MD). Comme l'illustre le graphique ci-dessous, l'accroissement des affaires protectionnelles au cours des trois dernières années est principalement dû à une augmentation de 21 % des affaires MD. Pendant cette période, le nombre d'affaires FQI a augmenté de 2 %.





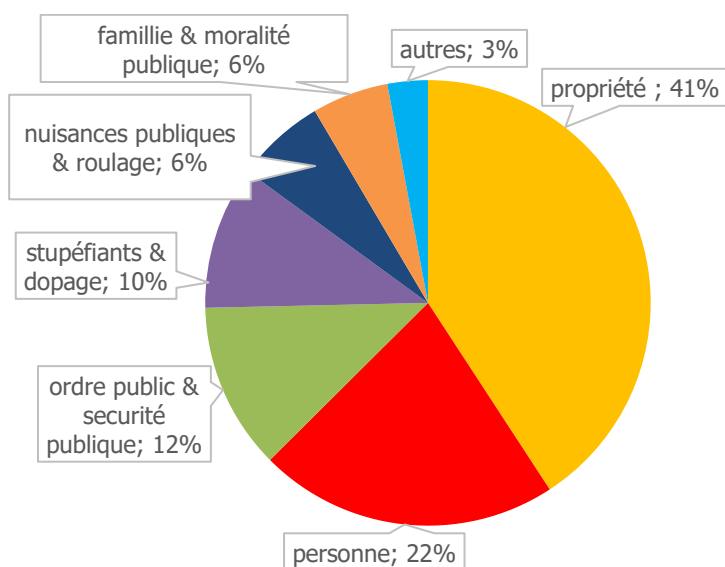
Entre 2015 et 2018, le nombre d'**affaires MD** a augmenté de 21 % pour passer de 75.557 en 2015 à 91.641 en 2018. On obtient donc en 2018 le nombre d'affaires MD le plus élevé jamais enregistré dans les statistiques annuelles du ministère public. Par rapport à 2010, l'augmentation se chiffre à 25 %. Dans le cadre d'une affaire MD, les faits en eux-mêmes ne sont pas imputés au mineur, mais le parquet de la jeunesse ouvre un dossier, car il reçoit des informations inquiétantes relatives à la situation d'un enfant ou d'une famille. Il peut s'agir, par exemple, de négligence, de mauvais traitement, d'abus, de fugue ou d'absentéisme. Ces trois dernières années, dans les affaires MD, presque autant de garçons que de filles (51/49) ont été enregistrés. La moitié de ces mineurs étaient âgés de moins de 12 ans.

En 2016, les **affaires FQI** ont connu pour la première fois depuis longtemps une augmentation (60.267). En 2017, s'en est déjà suivie une légère baisse (59.497), qui se poursuit en 2018 (57.965). Le nombre d'affaires FQI en 2018 était, il est vrai, 2 % plus haut qu'en 2015 (56.918) ; mais globalement, les affaires FQI ont diminué de 30 % sur les huit dernières années : passant de 82.938 en 2010 à 57.965 en 2018.

### Quels sont les faits qualifiés d'infraction ?

Les affaires FQI qui sont entrées dans les parquets de la jeunesse en 2016, 2017 et 2018 concernent principalement<sup>1</sup> :

- les infractions contre les biens (41 %), dont notamment les vols à l'étalage et le vandalisme ;
- les infractions contre les personnes (22 %), avec entre autres, les coups et blessures ainsi que le harcèlement ;
- les infractions contre l'ordre public et la sécurité publique (12 %), dont les menaces, la détention d'armes, les outrages et la rébellion ;
- les infractions liées aux stupéfiants (10 %) ;
- les nuisances publiques et les infractions routières<sup>2</sup> (6 %), dont notamment le tapage nocturne, l'ivresse et le fait d'uriner sur la voie publique ;
- les infractions contre la famille et la moralité publique (6 %), dont l'attentat à la pudeur, la diffusion d'images de nus (le sexting).



	2016	2017	2018
propriété	25.713	24.562	22.233
personne	12.284	13.123	13.253
sécurité publique & ordre public	6.703	6.886	7.917
stupéfiants & dopage	6.265	5.944	6.258
nuisances publiques & roulage	4.046	3.985	3.487
famille & moralité publique	3.375	3.258	3.239
autres	1.881	1.739	1.578
<b>Total</b>	<b>60.267</b>	<b>59.497</b>	<b>57.965</b>

<sup>1</sup> Vous trouverez une table de conversion de la nomenclature des préventions et des infractions qu'elles renferment sur le site Internet des statistiques annuelles des parquets de la jeunesse ([www.om-mp.be/stat](http://www.om-mp.be/stat)), sous la rubrique « Informations complémentaires ».

<sup>2</sup> Cette catégorie de prévention est mentionnée dans les statistiques annuelles sous la dénomination « matière parquets de police ».

### **Infractions contre les biens**

Les infractions contre les biens constituent la catégorie principale des affaires FQI. Après plusieurs années de repli, le nombre d'infractions contre les biens s'est stabilisé en 2016, avant de rechuter, passant de 24.562 en 2017 à 22.233 en 2018, ce qui revient à une baisse de 13 % entre 2015 et 2018.

Cette diminution entre 2015 et 2018 est localisée principalement sur les **vols** (-15 %), lesquels constituent le sous-groupe principal des infractions contre les biens et comptent les subdivisions suivantes :

- vol simple (-13 %, de 10.986 en 2015 à 9.573 en 2018) ;
- vol avec violence (-29 %, de 4.700 en 2015 à 3.343 en 2018) ;
- vol aggravé (-7 %, de 4.291 en 2015 à 3.981 affaires en 2018).

Également dans le sous-groupe **destructions, dégradations et incendies**, nous constatons ces trois dernières années une diminution, le nombre d'affaires passant de 4.014 en 2015 à 3.572 en 2018 (-11%). Les affaires les plus courantes, c'est-à-dire les dégradations - destruction en général, ont baissé de 16 %, leur nombre passant de 2.844 en 2015 à 2.382 en 2018.

Par contre, dans le sous-groupe **fraudes**, nous observons une hausse de 11 %, le nombre d'affaires passant de 1.586 en 2015 à 1.764 en 2018. Les affaires relatives à la *fraude informatique* ont enregistré la plus forte augmentation (+44 %), passant de 464 en 2015 à 668 en 2018.

### **Infractions contre les personnes**

Plus d'un cinquième des affaires FQI portent sur des infractions contre les personnes. Après une forte baisse entre 2010 et 2015, le nombre d'affaires augmente sans cesse depuis 2016, passant de 10.668 en 2015 à 13.253 en 2018 (+24 %). Pour ce qui est du sous-groupe principal, les **coups et blessures** volontaires, ce nombre est passé de 8.707 en 2015 à 10.189 en 2018 (+17 %). En outre, le nombre d'affaires relatives à le harcèlement a lui-aussi augmenté, passant de 1.321 en 2015 à 2.286 en 2018 (+73 %).

### **Ordre public et sécurité publique**

Les infractions contre l'ordre public et la sécurité publique constituent 12 % des affaires FQI et suivent aussi une tendance à la hausse ces trois dernières années (de 6.256 en 2015 à 7.917 en 2018, soit une augmentation de 27 %). Les infractions les plus courantes sont les *menaces*, le *port illégal* ou la *détention illégale d'armes* et le *séjour illégal*. Le nombre de menaces a grimpé de 1.947 en 2015 à 2.189 en 2018 (+12 %). Concernant le port illégal ou la détention illégale d'armes, le nombre d'affaires est passé de 1.235 en 2015 à 1.353 en 2018 (+10 %), alors que les affaires de séjour illégal ont augmenté de 782 en 2015 à 1.755 en 2018 (+124 %).

### **Stupéfiants**

Ces trois dernières années, le nombre de délits de drogue a baissé de 3 %. Entre 2015 et 2017, le nombre d'affaires FQI relatives aux stupéfiants a diminué de 8 %, passant de 6.430 affaires en 2015 à 5.944 en 2017. En 2018, le nombre d'affaires de stupéfiants a augmenté de 5 % par rapport à 2017. Trois quarts de ces affaires ont trait à la *détention* de stupéfiants alors que 22 % concernent le *trafic* de stupéfiants.

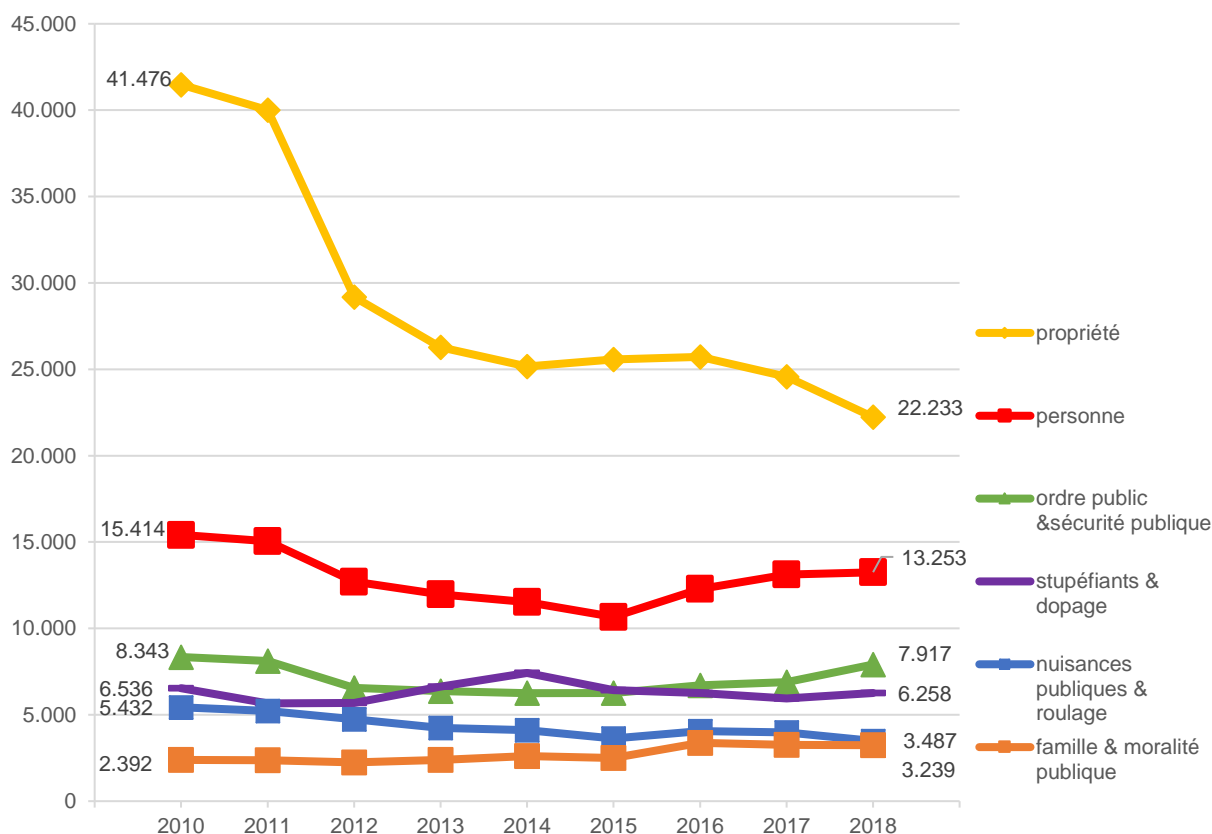
### **Nuisances publiques et infractions routières**

Ces trois dernières années, le nombre d'affaires FQI liées aux nuisances publiques et aux contraventions de roulage a diminué de 4 % pour passer de 3.625 affaires en 2015 à 3.487 en 2018. Deux tiers de ces affaires portaient sur toutes formes de nuisance, comme le tapage nocturne, l'abandon de déchets, l'ivresse ou le fait d'uriner dans les lieux publics. De plus, il convient de noter que la police transmet des dossiers de contraventions de roulage au parquet de la jeunesse lorsque ces infractions ont été commises par des mineurs moins de 16 ans.

### Famille et moralité publique

Les infractions contre la famille et la moralité publique ont connu une augmentation considérable de 35 % en 2016 (de 2.506 affaires en 2015 à 3.375 en 2016) pour diminuer de 4 % entre 2016 et 2018 (3.239 affaires). Ces chiffres sont faibles, il convient dès lors de relativiser cette augmentation. Les infractions contre la famille et la moralité publique sont réparties en trois sous-groupes : **viol et attentat à la pudeur**, **débauche et exploitation sexuelle** et **sphère familiale**. Après une hausse significative en 2016 (+28 % par rapport à 2015), les *viols et attentats à la pudeur* ont diminué de 9 % ces deux dernières années, alors que pour le groupe **débauche et exploitation sexuelle**, l'augmentation a été plus marquée, le nombre d'affaires passant de 707 en 2015 à 1.083 en 2016 (+53 %), puis à 1.099 en 2017 et à 1.136 en 2018. Une analyse approfondie a révélé que l'importante hausse de ces affaires, principalement en 2016, est due à l'augmentation des infractions relatives au *voyeurisme* (+247 %, de 19 affaires en 2015 à 66 en 2016) et aux *films, images, objets ou livres obscènes* (+116 %, de 208 affaires 2015 à 450 en 2016). Outre le cadre législatif plus sévère<sup>3</sup>, la diffusion d'images et vidéos à caractère sexuel sur Internet est aussi une explication probable de cette tendance.

L'évolution de ces catégories de prévention les plus récurrentes pour la période 2010-2018 est représentée ci-dessous.



Enfin, nous remarquons que le ratio **garçons/filles** dans les affaires FQI est d'environ 80/20. Les filles représentent donc à peine un cinquième des mineurs impliqués dans une affaire FQI. Pour ce qui est de l'âge des mineurs au moment du fait qualifié d'infraction, les 16-18 ans sont les plus représentés (50 %), suivis par les 14-16 ans (34 %).

<sup>3</sup> Cette augmentation s'explique peut-être par l'application de la loi du 1<sup>er</sup> février 2016 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne l'attentat à la pudeur et le voyeurisme. Le nouvel article 371/1 du Code pénal punit tant le voyeurisme que la diffusion d'images de nus. La définition de l'« attentat à la pudeur » de l'article 373 du Code pénal a aussi été élargie.

## Conclusion

Selon les statistiques annuelles 2016, 2017 et 2018, les parquets de la jeunesse connaissent à nouveau une augmentation d'affaires protectionnelles après plusieurs années de diminution. En résumé, nous constatons qu'entre 2015 et 2018, les affaires FQI (« fait qualifié infraction ») et les affaires MD (« mineurs en danger ») ont respectivement augmenté de 2 % et de 21 %. Au cours des dernières années, les affaires FQI ayant trait aux coups et blessures volontaires, au harcèlement, au séjour illégal, ainsi qu'à la débauche et à l'exploitation sexuelle ont augmenté de manière remarquable. En 2018, nous comptons 91.641 affaires MD, en d'autres termes le nombre le plus élevé jamais enregistré dans les statistiques annuelles du ministère public.

Si nous analysons ces chiffres de flux d'entrée sur une plus longue période – de 2010 à 2018 –, nous observons que ces huit dernières années, les affaires MD ont augmenté de 25 % alors que les affaires FQI ont chuté de 30 %. Cette baisse s'explique surtout par une diminution des infractions contre les biens. Une évolution similaire (baisse du flux d'entrée et plus particulièrement des infractions contre les biens) s'observe d'ailleurs aussi auprès des parquets correctionnels.

Pour terminer, le Collège du ministère public formule encore la remarque importante suivante en vue d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques présentées : le but des statistiques annuelles est d'illustrer de manière objective et fiable le flux d'entrée des affaires protectionnelles des parquets de la jeunesse. Les présentes données chiffrées fournissent donc le nombre d'affaires enregistrées par les parquets de la jeunesse, mais ne peuvent en aucun cas être considérées comme un indicateur précis de la criminalité juvénile réellement commise ou du nombre de mineurs en danger.

## Annexes :

- 1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public ?**
- 2. Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?**

À partir d'aujourd'hui (22 novembre 2019), les statistiques annuelles 2016, 2017 et 2018 des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance et la présente note récapitulative sont disponibles sur le site Internet du ministère public : [www.om-mp.be](http://www.om-mp.be)

Il est possible d'obtenir des informations supplémentaires et des réponses quant aux données chiffrées et à leur interprétation auprès du Collège du ministère public par l'adresse électronique suivante : [sdaomp-press@just.fgov.be](mailto:sdaomp-press@just.fgov.be)

## Annexe 1:

# Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?

**L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :**

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets de la jeunesse sont **exclusivement des données enregistrées dans le système informatique des parquets de la jeunesse**, appelé PJG. Par conséquent, la qualité et l'uniformité de cet enregistrement de données est à la base de statistiques fiables et de qualité.
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets de la jeunesse, et **ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité juvénile réellement commise ou du nombre de mineurs en danger existants**.
- **Les statistiques des parquets de la jeunesse ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets de la jeunesse**. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du ministère public est effectuée par le Bureau de la Mesure de la Charge de Travail, qui fait partie du Service d'appui du ministère public.
- Les statistiques du Ministère public doivent être replacées dans **le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans la chaîne de la protection de la jeunesse, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal/signalement jusqu'à l'exécution de la mesure requise. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure de protection de la jeunesse.

## Annexe 2 :

### **Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse :** *quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne?*

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l'année 2010 – via le site web du Ministère public : [www.om-mp.be/stat](http://www.om-mp.be/stat).

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse se limitent pour le moment à un aperçu du volume et de la nature du flux d'entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse. Le flux d'entrée est constitué par des nouvelles affaires protectionnelles qui entrent dans les parquets de la jeunesse. Les analystes statistiques n'étudieront le mode de traitement du flux d'entrée et les décisions prises en la matière par les parquets de la jeunesse que dans une phase ultérieure.

Les statistiques annuelles reposent entièrement sur les données enregistrées dans le système informatique PJG des parquets de la jeunesse. Seul le parquet d'Eupen n'enregistre aucune information relative aux dossiers dans ce système, faute de version allemande. Les données chiffrées peuvent être affichées sur trois niveaux d'agrégation : national, par ressort et par arrondissement judiciaire.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse.

Dans les tableaux 1 à 12, l'unité de compte 'affaire' est utilisée. Lorsque nous parlons d'une 'affaire', il faut systématiquement considérer cela comme "un mineur dans un type d'affaire (FQI ou MD) sous un numéro de notice". Si un même mineur est renseigné aussi bien en tant que FQI qu'en tant que MD sous un même numéro de notice, ce mineur est comptabilisé à la fois comme FQI et comme MD. Un même numéro de notice peut faire référence à un ou plusieurs mineurs.

L'unité de compte dans les tableaux 13 à 25 est le "mineur (unique)". Chaque mineur est comptabilisé une fois par année et par parquet, indépendamment du nombre de fois que le mineur est impliqué dans une affaire FQI/MD.

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
UNITÉ DE COMPTE « AFFAIRE »	<b>Affaires protectionnelles</b>	<b>1</b>	par type d'affaire (FQI/MD)
	<b>Affaires FQI</b>	<b>2</b>	selon le mode d'entrée
		<b>3</b>	par type de prévention
		<b>4</b>	selon l'âge du mineur
		<b>5</b>	selon le sexe du mineur
		<b>6</b>	selon l'âge et le sexe du mineur
		<b>7</b>	par type de prévention et selon l'âge du mineur
		<b>8</b>	par type de prévention et selon le sexe du mineur
	<b>Affaires MD</b>	<b>9</b>	selon le mode d'entrée
		<b>10</b>	selon l'âge du mineur
		<b>11</b>	selon le sexe du mineur
		<b>12</b>	selon l'âge et le sexe du mineur

UNITÉ DE COMPTE « MINEUR (UNIQUE) »	<b>Mineurs FQI</b>	<b>13</b>	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		<b>14</b>	selon l'âge du mineur
		<b>15</b>	selon le sexe du mineur
		<b>16</b>	selon l'âge et le sexe du mineur
	<b>Mineurs MD</b>	<b>17</b>	selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur est impliqué
		<b>18</b>	selon l'âge du mineur
		<b>19</b>	selon le sexe du mineur
		<b>20</b>	selon l'âge et le sexe du mineur
	<b>Mineurs FQI &amp; MD</b>	<b>21</b>	selon que le mineur apparaît dans une affaire FQI et/ou une affaire MD
		<b>22</b>	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		<b>23</b>	selon l'âge du mineur
		<b>24</b>	selon le sexe du mineur
		<b>25</b>	selon l'âge et le sexe du mineur

## Pour toute question

- **Bureau Communication**  
[sdaomp-press@just.fgov.be](mailto:sdaomp-press@just.fgov.be)  
Service d'appui du ministère public  
Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles  
M 0475 55 91 67
- **Bureau d'Analyse Statistique**  
[sdaomp-stat@just.fgov.be](mailto:sdaomp-stat@just.fgov.be)  
Service d'appui du ministère public  
Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles
- [www.om-mp.be/stat](http://www.om-mp.be/stat)